



CFDT CHEMINOTS EIC PACA

19 rue Benedict – 13001 Marseille

☎ : 04.91.50.81.67 📠 : 09.55.36.53.67 SNCF 521 885

region@cfdtcheminotspaca.com / www.cfdtcheminotspaca.com

COMPTE RENDU DP du 29 mars 2012

Question 1

MARSEILLE Maritime

Suite à la question DP du 19 janvier 2012 concernant la demande de mise en place d'**intranet** dans les 3 postes .réponse NON, Cela n'étant pas prévu pour 2012 .

La délégation **CFDT** vous informe qu'au P1 le branchement existe déjà et qu'il ne manque qu'un ordinateur, serez vous en mesure d'en mettre un en place ?

Réponse

OUI. L'équipement du site est en cours, les connexions sont prêtes, nous attendons le matériel informatique qui est commandé.

Question 2

En gare d'**Arles** une étude est en cours pour **supprimer les chefs de service** et les remplacer par des agents d'escale .La **CFDT** vous demande comment seront reportées les taches de sécurité (sectionneurs, visite d'aiguille, manœuvres.....).

Réponse

Cette question est de la compétence des CHSCT.

Pour le moment aucun changement n'ai prévu.

Question 3

Quelles sont les conditions **d'attributions des EPI** et notamment des chaussures de sécurité? Les agents circulations susceptibles de se déplacer dans l'enceinte ferroviaire (exceptionnellement pour la manœuvre de sectionneur ou d'appareil de voie à pied d'œuvre) y ont-ils droit?

Réponse

Cette question est de la compétence des CHSCT.

Question 4

Sur le site de **Miramas**, il n'y a plus d'agent pour distribuer le courrier entre l'annexe de l'UO, le Poste C, le Poste B et le PRS. Du courrier se perd ou n'est pas distribué. Comment circulent les informations et quand comptez-vous mettre un agent pour tenir cette fonction afin que la distribution du courrier soit convenablement assurée.

Réponse

Le courrier de ces postes est encore distribué et ramassé, par un agent Fret qui passe tous les jours vers 11H00.

Question 5

Quel est le premier poste de **STEM du Golfe de Fos** lorsqu'un train part de Graveleau ou du môle central?

Réponse

La consigne régionale S2C n°3 (annexe 2) définit les postes de surveillance sur la section de ligne de Villeneuve les Avignon à Marseille Maritime via Cavaillon et Port de Bouc. A la sortie de Graveleau ou du Mole, seuls les postes de Lavalduc et Martigues assurent la STEM.

Question 6

Quel est le nombre de postes tenus par des **agents Q-1** lors des deux derniers mois sur l'équipe étoile, et sur l'équipe de Fos

Réponse

Etoile : 33 journées Qualification agent = C – Qualification JS = D

Golfe de Fos : néant

Question 7

les cheminots voudraient connaître le délai prévu pour être informé quand la direction décide de sortir quelqu'un **d'un roulement pour le mettre à la réserve** ! Comment l'agent doit-il en être informé ? Doit-il, au cas où, reposer ses congés protocolaires ?

Réponse

Un agent peut être sorti d'un roulement pour 3 raisons :

- à l'initiative du service,
- à sa demande,
- suite à réorganisation.

Un délai de prévenance de **10 jours minimum** est respecté chaque fois que cela est possible et il n'est pas nécessaire de reposer ses congés.

Question 8

Quand et comment sera couvert le poste d'agent circulation de la gare **d'Aix-en-Provence** ?

Réponse

Arrivée le 1er avril de M. D., CSRMV en mutation de l'UO de Gap.

Question 9

Les agents de l'EIC et **la CFDT** désirent connaître les dernières informations fiables dont vous disposez concernant une possible intégration de **l'EIC à RFF**.

Le statut sera-t-il remis en cause ? En partie ou en totalité ?

Réponse

Aucune information nouvelle autre que celles données dans la réponse à la question 10 lors de la précédente réunion DP de janvier.

Question 10

La CFDT et les agents de l'UO de Nice aimeraient connaître tous les critères qui vous permettent de déterminer avec précision les qualifications requises par poste. Pourriez-vous nous communiquer ces informations ?

Réponse

La qualification requise par poste est issue du CO (cadre d'organisation) qui donne à chaque poste un niveau de qualification (B/C/D) intégrant la complexité, la technicité ainsi que le périmètre de responsabilité de l'agent. Certaines fois, la notion de simultanéité vient minorer ou augmenter la qualification.

Cela fait l'objet d'examens périodiques au sein de l'EIC, en liaison avec la DCF.

Question 11

Un projet de gare multimodale est prévu à NICE ; pouvez vous nous communiquer les répercussions qu'un tel projet engendrera à L'UO de Nice ?

Réponse

Cette question est de la compétence de la CLM.

Question 12

L'annexe C du **RH254** prévoit que les agents dépendant de ce règlement « bénéficient des augmentations générales de salaires. En outre, ils peuvent bénéficier de révisions salariales individuelles. ». Ces révisions individuelles sont négociées lors de l'entretien individuel d'appréciation. La délégation demande si les DPx, en charge de l'EIA ou du RPIA, sont aptes à conduire de telles négociations ? Dans le cas contraire, comment sont décidées ces revalorisations ?

Réponse

Réponse identique à celle de la question 2 des DP-RH du 15/03/2012 (ci-dessous)
Le RH 0254 ne mentionne à aucun moment une « négociation » sur ce sujet.
L'EIA pour les contractuels du collège Cadre ou le RPIA pour les agents d'un autre collège permet de faire le point sur les compétences acquises et il est tenu compte, entre autres, de cet entretien pour envisager ou non une révision salariale individuelle.

Question 13

Dans le journal de l'EIC PACA numéro 8, le dirigeant du pôle OGF parle d'un budget alloué à la qualité de vie au travail QVT, qui serait en augmentation. La délégation aimerait en connaître le montant de la somme dédiée à ce budget pour l'EIC PACA, la répartition qui en est faite par UO.

Réponse

Il n'y a pas de répartition par UO pour le budget QVT de l'EIC PACA qui est de l'ordre de :

- 35 K€ pour 2011,
- 80 K€ pour 2012.

A cela, s'ajoutent les travaux pris en charge par la DTIM.

Question 14

Le **PRS de Miramas** est actuellement en sous effectif, comment la direction compte remédier à ce problème ?

Réponse

Un TTMV rejoindra Miramas d'Avril à Septembre 2012.

Question 15

Depuis les derniers DP, la direction peut nous apporter plus de précisions sur la visite d'aptitude, contenu de la visite, conditions de déplacement,

Réponse

Quelques précisions mais non exhaustives.

- Concernant le contenu de la visite : le référentiel RH regroupant les dispositions réglementaires pour les conducteurs de trains, et les dispositions SNCF pour les autres fonctions, n'est pas encore paru.

Cependant, les conditions d'aptitude physique pour la sécurité, autres que la conduite des trains, sont celles des dispositions du décret du 19 juin 2010 et de l'arrêté du 6 août 2010, applicables aux agents de conduite.

- Concernant les conditions de déplacement : les agents seront considérés en déplacement.

Questions RH du 15 mars 2012 préparatoires aux DP du 29 mars 2012

Question 1

Combien d'agents EIC ont déjà passé **la visite médicale** de sécurité à Lyon, et sur ce nombre, combien se sont retrouvés inapte. Et, quel est leurs avenir dans l'entreprise ?

Réponse

Tous les nouveaux embauchés de janvier 2012, soit 6 agents, ont passé la visite médicale à Lyon.

Aucun renouvellement d'aptitude médicale sécurité n'a été engagé pour l'instant.

Si, au cours d'une visite médicale sécurité, un agent se trouvait être inapte définitif à la sécurité, il devrait effectuer une visite médicale auprès du médecin du travail qui statuerait sur les capacités résiduelles de l'agent afin de le reclasser dans l'entreprise.

Question 2

Agents RH 254

Quels sont les moyens pour récompenser ces agents (hors primes) en dehors de l'évolution obligée de l'ancienneté, soit +1,5% annexe C et + 3,3 Classe C tous les 3 ans, quelque soit leur motivation ? Sachant qu'il n'y a rien d'officiel, ces agents sont oubliés pour les notations.les délégués **CFDT** vous demandent pourquoi il n'y a pas de notations spécifiques pour eux.

Réponse

Les conditions d'évolutions salariales pour chaque catégorie de personnel contractuel sont définies dans la Directive RH 0254.

Outre les augmentations générales de salaires, ces agents bénéficient de majorations de salaire pour ancienneté.

De plus, en fonction de l'expérience acquise, de la maîtrise de l'emploi tenu et de la qualité des services, il peut être attribué à ces agents sur proposition de leur hiérarchie et validation du DET, si leurs situations le justifient (1) :

- une majoration de 10% et ou une majoration supplémentaire de 5% pour les agents de l'Annexe A1 classe B, classe C, classe D,

- une révision salariale, pour les agents de l'Annexe C en fonction d'une enveloppe budgétaire annuelle attribuée au DET pour l'ensemble de cette catégorie d'agents.

Enfin, lors des opérations annuelles de notations (2), les situations des agents contractuels sont examinées quant à une évolution possible ou non vers un poste de responsabilité supérieure (ex : pour les agents de l'Annexe A1, passage de la classe B vers la classe C ou D en fonction des vacances de postes et appréciations des capacités à tenir un poste de QC ou QD ; pour les agents de l'Annexe C, passage du collège maîtrise vers le collège cadre : réussite examen TTMV, validation du potentiel/comité de carrière). Les évolutions (1) et (2) ne sont pas systématiques.

Sur l'EIC Paca, ces différentes évolutions s'effectuent en cohérence avec des situations comparables d'agents du cadre permanent en termes de date d'embauche, de cursus, d'emplois tenus et d'appréciations.

Question 3

La délégation **CFDT** demande : Où et à qui doivent s'adresser les agents de la résidence d'Avignon pour une demande **d'acompte sur solde** ou d'acompte sur les allocations de déplacement prévu par le RH 131 art 202 et 203 ?

Réponse

Les agents doivent adresser leur demande d'acompte à leur DPX ou leur DUO qui la transmet au pôle RH.

Question 4

Des agents du **Poste B de Miramas** ont été amenés à faire des **heures supplémentaires**. Ils ont accepté de rendre ce service à l'entreprise à condition qu'ils soient payés en heures supplémentaires. Cela a été accepté par l'astreinte et leur hiérarchie. Une fois les heures supplémentaires effectuées, le discours a été tout autre.

Quand la direction définit-elle que l'agent est en heures supplémentaires? Quelles sont les conditions pour se les faire payer?

Pourquoi la direction refuse-t-elle de payer ces agents en heures supplémentaires?

Réponse

Il n'y a pas de conditions spécifiques pour se faire payer les heures supplémentaires, il suffit de les avoir effectuées. La direction n'a jamais refusé de payer les heures supplémentaires lorsqu'elle s'est engagée à le faire.

Question 5

Un agent de **Miramas** ayant obtenu la qualification D et travaillant en roulement (notamment au **Poste C**) ne touche plus l'indemnité de manœuvre du Poste C. Les délégués du personnel vous demandent pourquoi cet agent ne perçoit plus l'indemnité? Oubli de la direction ou est-ce justifié?

Réponse

Cette indemnité n'est attribuée qu'aux agents des qualifications A, B et C (art 71 du RH131).

Question 6

Pouvez-vous nous préciser si une personne à la **qualification C** peut être nommée **sur un roulement** de la qualification **supérieure** sans prendre celle-ci ? Si oui dans quel cas ? Pouvez-vous nous donner au cas où le texte légal qui en refait !

Réponse

La personne à la qualification C nommée sur un roulement de la qualification supérieure relève de l'article 11 du chapitre 6 du RH0001 :

« Si un agent se trouve avoir occupé pendant **plus de quatre mois** consécutifs un emploi vacant d'une **qualification supérieure** à la sienne et pour laquelle il figure au tableau d'aptitude, il est **promu d'office** ; la SNCF doit s'être assurée, avant l'expiration du délai de quatre mois, que tous les agents inscrits au tableau d'aptitude avant l'intéressé refusent l'emploi vacant ou demandent un délai plus long avant de venir l'occuper.

Si, à titre exceptionnel, un agent se trouve avoir occupé pendant plus de quatre mois consécutifs, dans des conditions satisfaisantes, un emploi vacant d'une qualification supérieure à la sienne, sans être inscrit au tableau d'aptitude (ou sur le relevé d'aptitude) pour cette qualification, cet agent doit être inscrit sur la première liste d'aptitude (ou relevé d'aptitude) à établir pour cette qualification. Il doit au préalable avoir subi avec succès, le cas échéant, l'examen ou le concours auquel est

subordonné l'accès à cette qualification ou à la qualification inférieure la plus voisine ou l'examen réputé équivalent. »

Question 7

La délégation et les cheminots voudraient connaître les modalités à remplir afin de pouvoir consulter **son dossier personnel** ?

Réponse

RA00022 (Droit d'accès aux documents administratifs), article 6 : « Les demandes formulées par les agents en activité doivent être présentées au bureau administratif de leur établissement. » et article 8 : « Le document peut être consulté sur place par le demandeur habilité...Les modalités de consultation (dates – conditions...), sont déterminées par le service détenteur du document et précisées au demandeur...L'agent qui a demandé à consulter son dossier n'est pas considéré comme étant en service durant le temps nécessaire à cette consultation et, le cas échéant, à son déplacement »

Précisons qu'il convient désormais de remplacer le terme « bureau administratif » par « CMGA ». De plus, les éléments d'un dossier personnel se répartissent sur plusieurs entités :

- pôle RH pour les sanctions et les bilans psychologiques,
- CMGA pour la carrière et la pénibilité,
- UO pour le suivi des habilitations sécurité des circulations,
- agence famille pour les prestations familiales.

Question 8

Qu'elles sont les mesures prévues au RH, concernant l'évolution en position de rémunération des **attachés TS** durant leurs attachements, et qu'elle est la réglementation qui s'y rapporte ?

Réponse

La prise de PR des ATTS est mentionnée dans le RH0292, qui prévoit une PR en entrée, 13 (ou 14) et une PR en sortie de cycle, au bout de 4 ans, 16 (ou 17) sans précision sur les prises de positions intermédiaires (cf. extrait ci-dessous).

Sur l'EIC Paca, le suivi des attachés TS est effectué via une fiche d'évaluation régulièrement transmise aux DUO concernés. En fonction des appréciations sur la qualité de service ainsi que sur les résultats lors des formations en CFCF et après validation du DET, une PR est attribuée lors de la 2ème année qui suit l'embauche et, ensuite, une chaque année. Extrait du RH0292 :

POSITIONS DE RECRUTEMENT

L'attribution des positions, puis de la qualification, n'est pas automatique ; elle doit être justifiée par les connaissances et/ou les compétences acquises. En outre, elle s'effectue hors des opérations de classement et de notation. tout attaché TS sauf TRACTION

point d'entrée point de sortie observations

Bac + 2

Bac + 2 avec spécialisation et/ou expérience rapidement utilisable(s) par l'entreprise et Bac + 3 position 13 position 14 ou position 15

E1 16

E1 17

E1 18 (1)

pour tous : * stage d'essai : 1 an. * point de sortie : 3 ans de service effectif après le commissionnement ou la date d'obtention du titre d'Attaché TS (pour un agent obtenant ce titre en cours de carrière).

Réduction possible d'1 an maximum.

(1) E2 19 pour l'agent qui obtient en cours de carrière une licence ou un diplôme équivalent suite à une formation suivie avec l'accord préalable de l'entreprise sur la reconnaissance du diplôme acquis.

Question 9

Pour quelle raison un agent muté **du technicentre de Nice à l'EIC PACA** ne pourrait présenter ses feuilles de déplacement durant son temps de formation sur sa nouvelle affectation ?

Réponse

L'agent peut présenter son relevé de déplacement. Les allocations afférentes lui seront versées jusqu'à la date d'effet du mouvement inscrite sur sa 630.

Question 10

Le nombre de **RPIA** réalisé au 29 février 2012, par chaque UCH.

Réponse

Les RPIA n'étant pas décomptés, nous vous proposons les tableaux ci-dessous basés sur le comptage des EIF.

UOC AVIGNON UOC MARSEILLE

Zone Avignon 21,71% Zone Marseille 33,33%

Zone Miramas 25,00% Zone Toulon 52,38%

UOC NICE UOC GAP

Zone Nice 17,46% Zone Gap 15,15%

Zone Cannes 29,31% Autres zones 30,30%

TOTAL EIC PACA

UOC Avignon 22,97%

UOC Marseille 36,80%

UOC Nice 23,14%

UOC Gap 25,25%

CFCF MARSEILLE 100,00%

Marseille St Charles EIC PACA 59,52%

Marseille Siège EIC PACA 47,06%

Question 11

Le nombre **d'entretien approfondis de carrière** (EAC) réalisé au 29 février 2012, par chaque UCH.

Réponse

A la date du 29 février 2012, aucun entretien approfondi de carrière (EAC) n'a été réalisé.

Question 12

La délégation aimerait savoir si le nombre d'années pour passer de D 2 18 au D 2 19 est resté à 5 ans ou s'il est passé à 3 ans.

Réponse

Ce nombre d'années est resté à 5 ans car l'article 2 du RH0872 est inchangé.